

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

30 JUL. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réserve
au
Moniteur
belge



24118835

N° d'entreprise : **0758 726 674**

Nom

(en entier) : **SECO BELGIUM ASBL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique**

Objet de l'acte : Nomination administrateurs et commissaire - Délégation de pouvoirs de signature

Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2024:

[...]

4. Décharge aux administrateurs et au réviseur

L'Assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale ordinaire décide de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

[...]

6. Nomination et démissions administrateurs

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs suivants, qui arrivent à expiration lors de cette Assemblée Générale, pour une période de quatre ans se terminant à l'Assemblée Générale de 2028 :

- B.H. GROUP sa avec son représentant permanent Bernard Heiderscheidt
- FONCKE Frederik
- DELBROUCK Olivier

L'Assemblée Générale décide qu'à partir de ce jour, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

1. B.H. GROUP sa (Bernard Heiderscheidt)
2. Frederik FONCKE
3. Olivier DELBROUCK
4. BLOUBERG bv (Geert Mertens)

7. Renouvellement mandat du commissaire

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire Daniel (Danny) WUYTS, associé chez EY Bedrijfsrevisoren BV, dont le mandat arrive à échéance, pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2026.

8. Pouvoir

L'Assemblée générale donne une procuration spéciale à Mme Valentine Hellin (Group Legal Officer), et Mme Josiane Uwase (Corporate Governance Assistant), toutes deux élisant domicile au siège social, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, afin de pouvoir accomplir au nom de l'association toutes les

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

formalités nécessaires ou utiles auprès des services administratifs du Moniteur belge et de la Banque Carrefour des Entreprises, en ce qui concerne l'exécution des décisions adoptées lors de la présente Assemblée.

À cet effet, les mandataires peuvent faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, d'une manière générale, entreprendre tout ce qui est nécessaire.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 mai 2024 :

Le 8 mai 2024, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

1. DÉCIDE, sans préjudice du pouvoir général de représentation du Conseil d'administration en tant qu'organe d'administration et du pouvoir général de représentation de deux administrateurs agissant conjointement, conformément à l'article 14 des statuts, pour les actes et les décisions de gestion journalière, y compris la soumission aux marchés publics, de donner procuration:

- à la SRL XENTIS représentée par monsieur Benjamin VANDENBULCKE-PLASSCHAERT, nommé Personne chargée de la gestion journalière pour une durée indéterminée, et à porter le titre de Directeur Général dans cette fonction, afin de représenter individuellement l'Association à l'égard de tiers jusqu'à un montant de €50.000.

2. DÉCIDE, sans préjudice (i) du pouvoir général de représentation du Conseil d'administration en tant qu'organe d'administration et du pouvoir général de représentation de deux administrateurs agissant conjointement conformément à l'article 14 des statuts et (ii) des pouvoirs de représentation susmentionnés pour les actes et les décisions de gestion journalière, d'octroyer les pouvoirs opérationnels spéciaux suivants :

- a. pour les actes nécessaires à la gestion du personnel et aux obligations légales de l'Association en matière de personnel:

- à XENTIS SRL représentée par Monsieur Benjamin VANDENBULCKE, par la signature conjointe avec un Administrateur.

- b. pour les actes nécessaires à la gestion d'achat (droits et obligations) de l'Association et jusqu'aux montants définis ci-dessous, pour chaque transaction d'une valeur annuelle du contrat:

- jusqu'à 10.000 € (hors TVA): à Tristan MEES, Matthias VERBERCKMOES, Steven HELLEMANS, XENTIS SRL avec son représentant permanent Benjamin VANDENBULCKE, Jean-François MINNE et Michel DUMONT par la signature individuelle;

- jusqu'à 100.000 € (hors TVA): à Tristan MEES, Matthias VERBERCKMOES, Steven HELLEMANS, XENTIS SRL avec son représentant permanent Benjamin VANDENBULCKE, Jean-François MINNE et Michel DUMONT par la signature conjointe avec un Administrateur.

- c. pour les actes de gestion commerciale et les obligations légales y afférentes, y compris les marchés publics (notamment la soumission aux marchés publics et la signature d'offres et d'appels de participation), et jusqu'à concurrence des montants déterminés ci-dessous, pour chaque transaction d'une valeur annuelle du contrat:

- jusqu'à 50.000 € (hors TVA): à Jean-François MINNE, Michel DUMONT et XENTIS SRL avec son représentant permanent Benjamin VANDENBULCKE par la signature individuelle;

- jusqu'à 250.000 € (hors TVA): à Jean-François MINNE et Michel DUMONT par la signature conjointe avec XENTIS SRL avec son représentant permanent Benjamin VANDENBULCKE;

- jusqu'à 1.000.000 € (hors TVA): à Jean-François MINNE, Michel DUMONT et XENTIS SRL avec son représentant permanent Benjamin VANDENBULCKE par la signature conjointe avec un Administrateur.

La ou les personnes ayant le pouvoir de signature peuvent également désigner un ou plusieurs mandataires spéciaux pour un ou plusieurs actes spécifiques dans les limites de leur pouvoir.

L'Association accorde les pouvoirs susmentionnés sans préjudice de toute charge spéciale que le Conseil d'administration, dans le cadre de son pouvoir général de représentation, juge nécessaire ou opportun de conférer.

Les pouvoirs susmentionnés remplacent tous les pouvoirs conférés antérieurement, sans préjudice de tous les actes accomplis en vertu de ces pouvoirs conférés antérieurement ou en exécution de ceux-ci.



Pour copie conforme

Valentine Hellin
Mandataire spécial

Sont déposées simultanément:

- Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2024
- Extrait du PV du conseil d'administration du 8 mai 2024

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)